



## PROCÈS VERBAL N° 2026.02 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 FÉVRIER 2026

Commune de SEPT-SORTS  
77260

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRÉSENTS** : M. François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Maryse WAUTHIER

**POUVOIR(S)** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK  
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL

*Secrétaire de séance : Sophie KLEIN*

➤ Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2026.01 de la séance du conseil municipal du 12 janvier dernier.

➤ Délibération vote du compte financier unique 2025

Annulation de la délibération pour le vote du compte financier unique 2025.

En effet, depuis le 5 février dernier, un incident technique rend indisponible le système d'information Hélios qui est utilisé par les comptables du secteur public local.

La Trésorerie de Coulommiers n'a pas pu vérifier et valider notre CFU pour le passer en conseil municipal.

Ce dernier devant être voté avant le 30 juin prochain, il sera donc validé par la nouvelle équipe municipale.

➤ Délibération aide financière d'urgence

Le maire a décidé d'attribuer une aide financière d'urgence de 1 000,00€ à une administrée de la commune qui a perdu son conjoint et est dans une situation personnelle compliquée.

La trésorerie ayant effectué le virement le 20 janvier dernier, le Conseil Municipal doit régulariser via une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 votes « POUR » et 3 votes « CONTRE » (Pascal MERLIN, Denise LINIK, Françoise BÖSCH) d'approuver l'aide financière d'urgence d'un montant de 1 000,00€.

M. Pascal MERLIN et Mme Denise LINIK ont justifié leur refus en portant des allégations déplacées et véhémentes sur la vie privée de l'administrée.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY leur a rappelé, en vain, le droit au respect de la vie privée.

➤ **Délibération approbation du versement des allocations compensatrices aux communes : CLECT**

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a approuvé le rapport de la CLECT ainsi que le versement des allocations compensatrices aux communes.

De ce fait, la commune doit approuver le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire, et les allocations compensatrices qui s'élèvent à 391 624,25 € pour Sept-Sorts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le versement des allocations compensatrices aux communes – CLECT.

➤ **Délibération fixation du loyer pour le nouveau logement communal**

Les travaux du nouveau logement communal situé au 25 B, rue de la Mairie étant bientôt achevés, la commune se doit de délibérer sur la durée du bail, le montant du loyer ainsi que la caution; la maison faisant 98,70 m<sup>2</sup>.

Il est proposé ce qui suit :

- ✚ que le bail du contrat de location soit de 3-6-9 ans
- ✚ que le montant mensuel du loyer s'élève à 1 200,00€ (mille deux cents euros et zéro centime)
- ✚ qu'il soit demandé une caution de 2 loyers – soit 2 400,00€ (deux mille quatre cents euros et zéro centime)

Monsieur Pascal MERLIN : « cela a coûté combien la construction de la maison ? »

Monsieur Jean-Michel HOUDRY répond que le reste à charge pour la commune est de 250 000€.

Monsieur Pascal MERLIN ajoute : « oui mais quel est le coût total ? »

Monsieur Jean-Michel HOUDRY répond 440 000€ avant subventions obtenues dans le cadre d'un CoR qui est un contrat tri partie entre la commune, la Région et le Département.

Monsieur Pascal MERLIN rétorque qu'il sera compliqué d'amortir et que cela ne se vendra jamais à ce prix.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY répond qu'une commune n'était pas une entreprise ni un marchand de bien. Un tel investissement avait surtout pour but d'optimiser les recettes sans dévaloriser le capital et que le bien n'avait vocation à être vendu. Il précise que le rendement ressort à près de 6%.

Monsieur Pascal MERLIN indique que ce n'est pas normal que la commune perçoive des subventions car c'est une commune riche.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY répond que l'attribution d'une subvention à une commune ne se fait pas au détriment d'une autre et qu'il n'y a aucune raison que Sept-Sorts ne demande pas de subvention. Il précise que le rôle d'un élu est de défendre les intérêts de sa commune.

Monsieur Pascal MERLIN répond : « à regarder au pied de sa porte c'est comme ça qu'il y a la guerre ».

Monsieur Jean-Michel HOUDRY s'étonne une nouvelle fois que Monsieur Pascal MERLIN ne se soit pas opposé au projet dont il connaissait parfaitement le contenu et qu'il ait voté « POUR » les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le montant du loyer, la durée du bail et la caution pour le nouveau logement communal.

#### ➤ Informations et questions diverses

Monsieur Pascal MERLIN a ensuite demandé à avoir la parole pour faire le point sur plusieurs sujets :

🗨️ Monsieur Pascal MERLIN : « c'est quoi ces panneaux solaires posés sur les candélabres du cheminement piétons reliant le village au carrefour ZI ? Ils sont moches, un candélabre sur deux fonctionne, l'étude a été mal gérée, quelle économie est faite en mettant cette installation et qui s'occupe de l'entretien ? »

Monsieur Jean-Michel HOUDRY rappelle en préalable que Monsieur Pascal MERLIN a voté « POUR » le passage en solaire décidé suite au vol de câble de cuivre.

Monsieur Pascal MERLIN répond : « lorsque l'on a un accident de voiture on ne prend pas une mobylette ».

Monsieur Jean-Michel HOUDRY poursuit en indiquant qu'il a été effectivement constaté un dysfonctionnement à la suite de l'installation provenant d'un mauvais dimensionnement des panneaux solaires. Le groupe PHILIPS, fournisseur des lumières, s'est alors proposé d'installer en complément et à sa charge d'autres panneaux solaires entourant le haut du candélabre. Depuis cette modification les luminaires fonctionnent parfaitement. Monsieur Jean-Michel HOUDRY rappelle aussi qu'un contrat d'entretien est pris avec un prestataire qui inclut l'ensemble des points lumineux du territoire communal. Il n'y a donc aucun changement sur ce contrat puisque le nombre de points lumineux n'a pas changé.

🗨️ Monsieur Pascal MERLIN : « la commune ne perçoit rien sur les panneaux publicitaires installés sur le territoire communal ».

Monsieur Jean-Michel HOUDRY rappelle que Monsieur Pascal MERLIN a voté « POUR » l'installation de ces panneaux en contrepartie de la pose gratuite d'un journal électronique.

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN : « ce journal électronique ne sert à rien car il n'y a aucune information contrairement à Sammeron où apparaît une éphéméride avec la météo. Il conteste le fait que ne sont souvent indiquées que des informations d'interdictions ».

Concernant le manque d'information, Monsieur Jean-Michel HOUDRY indique que l'on ne peut mettre des informations que lorsqu'il y en a et que les rappels de sécurité (interdiction de baignade dans la Marne, interdiction de stationnement sur trottoirs) ont aussi leur importance.

Madame Sandrine RAUDE-LEROY complète en indiquant que l'intégration d'une éphéméride aurait un coût annuel de 7000 €.

Réponse de Monsieur Pascal MERLIN : « la commune est riche elle peut payer ».

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN : « les travaux réalisés à la Haute Borne – avenue Franklin Roosevelt : c'est moche, l'interdiction pour les vélos, les trottinettes, etc. n'est pas logique, les gros allant manger au Mc Donald vont devoir faire le trajet à pied, et les quais de bus ne sont pas adaptés ».

Monsieur Jean-Michel HOUDRY rappelle que Monsieur Pascal MERLIN avait eu connaissance du projet et des plans. S'agissant d'un aménagement sur l'emprise d'une départementale, les installations ont été validées par le Département qui est gestionnaire de voirie. L'ensemble de l'aménagement est donc parfaitement aux normes. Concernant l'interdiction faite aux vélos et aux trottinettes de circuler sur le cheminement piéton, Monsieur Jean-Michel HOUDRY précise que comme son nom l'indique il s'agit d'un espace dédié aux piétons et que pour leur sécurité il convient d'en interdire la circulation aux engins de déplacement personnel motorisés ou non.

Monsieur Pascal MERLIN rétorque « si un cycliste meurt sur la route cela sera de la responsabilité de la mairie » et ajoute que « l'eau ne s'évacuera pas du cheminement car les bordures sont trop hautes ».

Il semble que Monsieur Pascal MERLIN se soit rendu sur place avant la pose du bitume qui est parfaitement arase avec les bordures.

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN : « pourquoi avoir acheté la balayeuse sans délibération ? L'agent communal dit ne pas savoir s'en servir et le tout est déchargé dans le bois » ?

Monsieur le Maire précise qu'il a délégation pour l'achat de matériel ne dépassant pas une certaine somme et que l'achat d'une balayeuse avait été évoqué plusieurs fois lors de séances de conseil municipal.

Pour ce qui est de la manipulation comme pour tout matériel, il y a un temps de prise en main, temps depuis longtemps passé.

Concernant le fait qu'elle soit déchargée dans le bois, le tri avec d'éventuels déchets est fait au préalable.

Monsieur Pascal MERLIN indique « qu'il a fait un signalement à la police de l'eau ».

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN : « l'entrée et la sortie desservant le lotissement du Pas du Roy ne sont pas adaptées ».

Monsieur Jean-Michel HOUDRY rappelle que le permis d'aménager a été délivré en 2017 et que les prescriptions actées par la Préfecture étaient l'entrée en provenant de la Ferté-sous-Jouarre et la sortie en direction de Sammeron.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY rappelle aussi que Monsieur Pascal MERLIN était à l'époque au Conseil Municipal et qu'il aurait s'opposer au projet ce qu'il n'a fait.

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN reproche à Monsieur Jean-Michel HOUDRY d'avoir pris la main sur le lavoir, qu'il n'y pas de nichoirs, qu'il y a des dégâts sur la toiture. Il s'interroge aussi sur la présence d'oliviers à l'intérieur dans lesquelles les oiseaux n'iront pas.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY indique « ne pas avoir pris la main » mais qu'au regard des délais d'aménagement (près de 6 mois), la mairie qui a bénéficié d'une subvention du Département se devait de transmettre des photos attestant de la fin des travaux. Il confirme que la toiture a été dégradée au tout début et qu'une demande de remise en état avait été faite à l'époque à l'entreprise en charge de la rénovation. Monsieur Jean-Michel HOUDRY précise qu'il allait relancer l'entreprise qui a réalisé les travaux. Pour les oliviers il ne s'agit nullement d'arbres pour les oiseaux mais de décoration. Ils seront ensuite replantés en extérieur.

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN s'interroge sur le rehaussement du mur d'un administré situé au bout du parking de la rue de la mairie et indique que ce n'est pas utile.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY indique que suite au rachat d'une partie de la parcelle B 316 afin de créer un passage pour que l'eau s'écoule dans le ru et ne reste pas sur le parking en cas d'inondation, les passants ont dorénavant un visuel sur le jardin du riverain de droite contrairement au riverain de gauche dont le mur a été fait plus haut. Le mur appartenant à la mairie depuis cet aménagement a été réalisé, il est légitime de répondre à la demande de l'administré.

Monsieur Pascal MERLIN répond « que 15 000 € cela fait cher ».

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN s'étonne qu'un agent communal bénéficie pour son usage personnel du bois récupéré dans le bois communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de bois mort provenant du nettoyage du bois communal et que cet avantage en nature a toujours bénéficié à l'agent communal.

Monsieur Pascal MERLIN propose que ce bois mort soit offert aux personnes défavorisées de la commune.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY s'étonne qu'en 18 années passées au Conseil Municipal, Monsieur Pascal MERLIN ne se soit jamais offusqué de cet avantage en nature.

- ✚ Monsieur MERLIN demande pourquoi ne pas venir en aide auprès d'un administré qui étant malade ne peut pas s'occuper de son jardin

Monsieur Jean-Michel HOUDRY précise que le fils de cet administré vit avec lui, qu'il est a priori en âge de procéder à l'entretien du jardin et que la commune n'a pas à s'immiscer dans le choix des administrés d'entretenir ou pas leur propriété.

- ✚ Monsieur Pascal MERLIN reproche à Monsieur le Maire d'avoir été rendre visite à un administré placé en maison de retraite et de lui avoir demandé si Madame Denise LINIK s'occupait toujours de lui.

Monsieur le Maire a répondu qu'effectivement il avait été rendre visite à cet administré mais qu'il n'avait jamais posé cette question et qu'au contraire il avait indiqué qu'il ne souhaitait pas parlé de ses relations avec Madame Denise LINIK.

Monsieur Pascal MERLIN a rétorqué à Monsieur le Maire « qu'il devait arrêter de les prendre pour des cons » et a poursuivi en l'accusant d'avoir propagé « le cancer au sein du conseil en la personne de Monsieur Jean-Michel HOUDRY ».

Monsieur Jean-Michel HOUDRY l'a alors fait répéter.

Monsieur Pascal MERLIN a répondu : « oui le cancer c'est une maladie »

Monsieur Jean-Michel HOUDRY s'est alors levé en indiquant que c'était la parole de trop et a indiqué qu'il quittait la salle.

Monsieur le Maire a annoncé la fin de séance à 21h00.

*Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*A Sept-Sorts, le 20/03/2026*

Le Maire,  
François ARNOULT



La Secrétaire de Séance,  
Sophie KLEIN

